

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande de Coach Atlantic Transportation Group Inc. visant l'approbation des trajets, horaires et tarifs pour son service régulier de liaisons interurbaines dans la province du Nouveau-Brunswick.

ORDONNANCE

Conformément à une ordonnance de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (ci-après dénommée « la Commission »), Instance 192, en date du 9 novembre 2012, Coach Atlantic Transportation Group Inc. a reçu l'approbation de la Commission d'appliquer un supplément de carburant aux tarifs voyageurs sur ses trajets de ligne. Ce supplément est examiné par la Commission sur une base trimestrielle. Conformément avec le mécanisme de supplément carburant (MSC) approuvé par la Commission dans son ordonnance en date du 8 avril 2013, la Commission fait les constatations suivantes :

1. Le prix moyen du disponible du port de New York pour le carburant diesel à très faible teneur en soufre (DTFTS) durant la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010 (ci-après dénommé « le prix de base ») était de 59,3 cents par litre.
2. Le prix du disponible moyen pour le DTFTS durant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 était de 57,2 cents par litre, représentant une diminution graduelle de 2,1 cents par litre de DTFTS au-dessus du prix de base.
3. Le MSC permet à Coach Atlantic/Maritime Bus d'évaluer un supplément aux tarifs voyageurs de 0,5% pour chaque augmentation de 2,5 cents par litre au prix du DTFTS au-dessus du prix de base. Cependant, bien que le supplément de carburant puisse augmenter ou diminuer à la suite du calcul trimestriel, il ne peut pas entraîner un rajustement négatif des tarifs voyageurs présentement approuvés.
4. En conséquence, la Commission arrive à la conclusion que les résultats du MSC entraînent un supplément de 0,0%.

À compter du 15 avril 2020, la Commission ordonne un changement du supplément de 2,0% à 0,0% sur tous les tarifs voyageurs du service régulier de liaisons interurbains de Coach Atlantic/Maritime Bus. Le barème des tarifs, tel qu'approuvé et comprenant le supplément, est joint en annexe A. Ce supplément demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que des modifications ne seront pas apportées par la Commission.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 6^e jour d'avril 2020.

PAR LA COMMISSION

A handwritten signature in black ink that reads "Kathleen Mitchell". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Kathleen Mitchell
Greffière en chef

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-
Brunswick

Boîte postale 5001

15, Market Square, bureau 1400

Saint John (N.-B.) E2L 4Y9

Téléphone : 506-658-2504

N° sans frais : 1-866-766-2782

Télécopieur : 506-643-7300

Courriel : general@nbeub.ca

Site Web : www.nbeub.ca

Annexe A

PNY trimestriel	57.20
Prix de base	59.30
Trimestre contre la base	- 2.10
Ajustement du MSC	0.0%

Zones de distance			Tarifs approuvés		Supplément du MSC	Prix total
Zone	Distance en km		Prix de détail	Prix par km		
1	1.0	24.9	\$ 8.25	\$ 0.3313	\$ -	\$ 8.25
2	25.0	49.9	\$ 12.25	\$ 0.2455	\$ -	\$ 12.25
3	50.0	74.9	\$ 14.25	\$ 0.1903	\$ -	\$ 14.25
4	75.0	99.9	\$ 20.25	\$ 0.2027	\$ -	\$ 20.25
5	100.0	124.9	\$ 25.50	\$ 0.2042	\$ -	\$ 25.50
6	125.0	149.9	\$ 29.50	\$ 0.1968	\$ -	\$ 29.50
7	150.0	174.9	\$ 33.75	\$ 0.1930	\$ -	\$ 33.75
8	175.0	199.9	\$ 38.75	\$ 0.1938	\$ -	\$ 38.75
9	200.0	224.9	\$ 47.17	\$ 0.2097	\$ -	\$ 47.17
10	225.0	249.9	\$ 46.00	\$ 0.1841	\$ -	\$ 46.00
11	250.0	274.9	\$ 49.00	\$ 0.1782	\$ -	\$ 49.00
12	275.0	299.9	\$ 53.25	\$ 0.1776	\$ -	\$ 53.25
13	300.0	349.9	\$ 58.25	\$ 0.1665	\$ -	\$ 58.25
14	350.0	399.9	\$ 63.50	\$ 0.1588	\$ -	\$ 63.50
15	400.0	449.9	\$ 68.50	\$ 0.1523	\$ -	\$ 68.50
16	450.0	499.9	\$ 72.50	\$ 0.1450	\$ -	\$ 72.50
17	500.0	549.9	\$ 78.00	\$ 0.1418	\$ -	\$ 78.00
18	550.0	599.9	\$ 82.00	\$ 0.1367	\$ -	\$ 82.00
19	600.0	649.9	\$ 87.00	\$ 0.1339	\$ -	\$ 87.00
20	650.0	699.9	\$ 91.00	\$ 0.1300	\$ -	\$ 91.00
21	700.0	749.9	\$ 95.00	\$ 0.1267	\$ -	\$ 95.00
22	750.0	799.9	\$ 98.00	\$ 0.1225	\$ -	\$ 98.00
23	800.0	849.9	\$ 100.00	\$ 0.1177	\$ -	\$ 100.00
24	850.0	899.9	\$ 102.00	\$ 0.1133	\$ -	\$ 102.00
25	900.0	949.9	\$ 104.00	\$ 0.1095	\$ -	\$ 104.00
26	950.0	999.9	\$ 106.00	\$ 0.1060	\$ -	\$ 106.00
27	1000.0	1049.9	\$ 108.00	\$ 0.1029	\$ -	\$ 108.00
28	1050.0	1099.9	\$ 110.00	\$ 0.1000	\$ -	\$ 110.00
29	1100.0	1149.9	\$ 112.00	\$ 0.0974	\$ -	\$ 112.00
30	1150.0	1199.9	\$ 112.00	\$ 0.0933	\$ -	\$ 112.00
31	1200.0	1249.9	\$ 112.00	\$ 0.0896	\$ -	\$ 112.00
32	1250.0	1299.9	\$ 112.00	\$ 0.0862	\$ -	\$ 112.00